

**PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1407-2026

MODIFIANT LES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT 1367-2024 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN DE :

1. INTÉGRER LES ZONES DE COMMERCE ROUTIER (CRo) AUX SECTEURS DE PIIA DANS LE SECTEUR DE PIIA ARTÉRIEL DYNAMIQUE.

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a adopté un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro 1367-2024;

ATTENDU QUE la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., ch. A-19.1), et que les articles du règlement numéro 1367-2024 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de modifier le règlement 1367-2024 et ce, afin de répondre davantage aux objectifs de développement de la Ville;

ATTENDU l'avis de motion régulièrement donné à la séance du conseil municipal tenue le 15 juin 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par XXX, appuyé par XXX et unanimement résolu :

QU'il soit statué, ordonné et décrété par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 Modification de la classification des usages du groupe « Industrie (I) »

L'article 1.2.4 du règlement 1367-2024 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est modifié tel que suit :

- Le tableau 1 est modifié par l'ajout à la ligne 1 du volet 1 après l'expression « Artériel dynamique » de l'expression « et commerce routier (section 3.2) »;
- Le tableau 1 est modifié par l'ajout à la ligne 2 du volet 1 après l'expression « Centre-Ville » de l'expression « (section 3.3) »;
- Le tableau 1 est modifié par l'ajout à la ligne 3 du volet 1 après l'expression « industriel » de l'expression « (section 3.4) »;
- Le tableau 1 est modifié par l'ajout à la ligne 4 du volet 1 après l'expression « urbaine » de l'expression « (section 3.5) »;
- Le tableau 1 est modifié par l'ajout à la ligne 5 du volet 1 après l'expression « Tournesols » de l'expression « (section 3.6) ».

ARTICLE 3 Modification à la section 3.2 relative au PIIA applicable aux zones AD et une partie de CV-25

La section 3.2 du règlement 1367-2024 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est modifiée tel que suit :

- Le titre de la section est modifié par l'ajout après l'expression «AD» de l'expression «, CRo»;
- Le premier alinéa de l'article 3.2.1 est modifié par l'ajout après l'expression «AD» de l'expression « et CRo».

ARTICLE 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Nancy Bellerose
Directrice des affaires juridiques et
greffière

Suzanne Dauphin
Mairesse

- Avis de motion : 15 juin 2026
- Projet adopté le : 15 juin 2026
- Publication de l'avis de l'assemblée publique de consultation : 18 juin 2026
- Consultation publique le : 13 juillet 2026
- Adoption finale : 13 juillet 2026
- Certificat de conformité de la M.R.C. et entrée en vigueur :
- Publication de l'avis d'entrée en vigueur :